

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
PRIVAS CENTRE ARDECHE  
COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 21 SEPTEMBRE 2017 A 18 H 00 A MARCOLS LES EAUX**

**Présents :**

Hélène BAPTISTE, Elisabeth BEUDOT, Patricia BRUN, Corinne DJOUHRI, Christian DUMORTIER, Sandrine FAURE, Philippe FINIELS, Brigitte FRAISSE, Michel GEMO, Gérard GLORIEUX, Corinne LAFFONT, Nathalie MALET TORRES, Nicole MARTIN, Marie-France MULLER, Jean-Michel PAULIN, Alain SALLIER, Laetitia SERRE.

**Excusés :**

Christian ALIBERT, Edwige BACHER, Catherine BONHUMEAU, Noël BOUVERAT ayant donné pouvoir à Corinne DJOUHRI, Michel CIMAZ, Laetitia CURE, Mickael DURAND ayant donné pouvoir à Brigitte FRAISSE, Bernadette FORT ayant donné pouvoir à Laetitia SERRE, Marie-Françoise LANOOTE ayant donné pouvoir à Nathalie MALET TORRES, Bernard NOUALY, Guy PATRIARCA, Roger MAZELLIER ayant donné pouvoir à Hélène BAPTISTE, Marie-Dominique ROCHE ayant donné pouvoir à Sandrine FAURE, Elisabeth TERRASSE ayant donné pouvoir à Elisabeth BEUDOT, François VEYREINC ayant donné pouvoir à Alain SALLIER, Yvon VIALAR ayant donné pouvoir à Jean Michel PAULIN.

**Secrétaire de séance :**

Olivier LEVENT (Directeur du CIAS).

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 26

**Ordre du jour :**

- 1- Mise en place d'un appel à projets sur le soutien à la parentalité,
- 2- Règlement de fonctionnement du relais d'assistants maternels Vivaram,
- 3- Implication dans le dispositif Promeneurs du net,
- 4- Réponse à l'appel à projets 2017 du Département sur le soutien à l'intercommunalité : pour action sociale de proximité,
- 5- Autorisation de signer le marché public « Confection de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile dans la vallée de l'Eyrieux et dans la vallée de l'Ouvèze »,
- 6- Contribution au Fonds unique logement,
- 7- Convention de mise à disposition d'un agent contractuel en CDI avec la mairie de Privas et la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche,
- 8- Modification du tableau des effectifs,
- 9- Affectation des résultats du Compte administratif 2016 Budget principal CIAS Privas Centre Ardèche,
- 10- Affectation des résultats du Compte administratif 2016 Budget principal CIAS Pays de Vernoux,

En introduction, Laetitia SERRE remercie Michel GEMO pour l'accueil sur sa commune et la cérémonie qui s'est tenue juste avant le Conseil d'administration pour marquer la fin de la mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments publics de la commune. On a pu y voir que la commune est certes excentrée mais ne manque pas de dynamisme.

## **1- Validation du compte-rendu des séances du Conseil d'administration des 31 mars, 10 avril, 18 mai et 6 juillet 2017**

*N'appelant pas de remarque, les comptes-rendus sont adoptés.*

## **2- Mise en place d'un appel à projets sur le soutien à la parentalité**

Par délibération du 27 mai 2015, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a inscrit dans sa compétence sociale d'intérêt communautaire le soutien à la parentalité : « *Mise en place, soutien d'actions en faveur de la parentalité et du renforcement de la fonction parentale : éveil, prévention, santé, alimentation, comportements, citoyenneté, lieu d'accueil enfants-parents* ».

Compte tenu de la multitude des définitions et interprétations, le Conseil d'administration du CIAS, réuni le 10 mars 2016, a apporté des précisions quant aux contours de son intervention.

Les structures en régie (crèches, RAM...) mènent depuis plusieurs années des actions et des projets afin d'accompagner la montée en compétences des parents.

Il est proposé de lancer un appel à projets sur le soutien à la parentalité à destination des associations et des structures publiques afin de :

- donner davantage de visibilité aux orientations du CIAS Privas Centre Ardèche en matière de soutien à la fonction parentale,
- renforcer les actions auprès des familles,
- faire émerger, soutenir ou renforcer des dynamiques de construction collective, partenariale et opérationnelles,
- donner de la cohérence aux actions inscrites sur le territoire intercommunal en lien avec les autres financeurs d'actions de soutien à la parentalité.

Pour l'année 2017, il est proposé le règlement joint en annexe et de doter cet appel à projets d'une enveloppe financière de à 10 000 euros.

Le calendrier prévisionnel de programmation est détaillé comme suit :

<b>Dates prévisionnelles</b>	<b>Étapes</b>
21 septembre 2017	Validation de l'appel à projets en Conseil d'administration
fin septembre 2017	Diffusion
30 octobre 2017	Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention
Novembre 2017	Instruction des dossiers
Décembre 2017	Validation de la programmation de l'appel à projets 2017

Au regard du bilan de cet appel à projets, celui-ci pourra être reconduit les années suivantes. Un rapprochement avec la démarche et les supports de l'appel à projets du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) porté par la CAF pourra être envisagé.

*Alain SALLIER demande si l'appel à projets concerne l'année 2017 ou 2018.*

*Jean Michel PAULIN souhaite fortement que le REAAP soit associé à cette démarche car il cofinance un grand nombre de projets sur la parentalité. Par ailleurs, il souligne que cette démarche s'inscrit dans le schéma de développement de la famille porté par la Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant.*

*Hélène BAPTISTE répond que cela concerne l'année 2017, année de transition, et que selon le bilan qui en sera fait, cette démarche pourra être renouvelée les années suivantes. Elle est réalisée en lien avec la CAF et le Département et le REAAP. Il s'agit bien d'éviter le saupoudrage et de gagner en cohérence et complémentarité entre les actions portées par les acteurs du territoire.*

*Christian DUMORTIER suggère que l'appel à projets 2018 soit lancé beaucoup plus tôt.*

*Philippe FINIELS souhaite savoir qui valide les projets présentés. Il souhaite également savoir si les crèches du CIAS sont financées par cet appel à projets.*

*Laetitia SERRE répond que c'est le Conseil d'administration, lors du Conseil d'administration de décembre, qui décidera de l'affectation de l'enveloppe après analyse et proposition technique des services. Elle indique que les crèches et les RAM sont toutes impliquées dans des projets mais elles sont financées directement par le CIAS. Par ailleurs, il lui semble important qu'une coordination des acteurs du soutien à la fonction parentale impliqués sur le territoire intercommunal se réunisse régulièrement.*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n° 2016\_10MARS\_05 du 10 mars 2016 portant précision sur la définition de la compétence soutien à la fonction parentale ;
- Vu les échanges en commission services à la population du 7 septembre 2017 ;

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le règlement de l'appel à projets Soutien à la fonction parentale – Programmation 2017,
- autorise la Présidente à reconduire annuellement un appel à projets Soutien à la fonction parentale après la réalisation d'un bilan.

### **3- Règlement de fonctionnement du relais d'assistants maternels Vivaram**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le CIAS assure la gestion du relais d'assistants maternels Vivaram pour les 7 communes du secteur du Pays de Vernoux en Vivarais. Il est basé dans les locaux de la Maison de santé pluri professionnelle et de services à la population à Vernoux-en-Vivarais.

L'animation des relais d'assistants maternels nécessite l'application d'un règlement de fonctionnement actualisé.

Au cours de l'année, en prenant appui sur le règlement des 3 autres RAM gérés par le CIAS, en lien avec les services de la CAF, un travail de concertation a été initié afin d'harmoniser le fonctionnement de ces structures tout en gardant leurs spécificités (périmètres d'intervention, partage du temps de travail avec l'Espace d'Information de la Petite Enfance...).

Le règlement traite notamment des points suivants :

- les missions et l'organisation concrète,
- les services proposés à destination des parents et des assistants maternels,
- les temps collectifs,
- les temps d'information et de professionnalisation,
- le partenariat...

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 214-2-1 ;
- Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005, relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;
- Vu la lettre circulaire n° 2011-020 du 2 février 2011 de la Caisse nationale d'allocation familiale relative aux assistants maternels ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2016\_8DEC\_02 du 8 décembre 2016 portant sur le règlement de fonctionnement, des Relais d'Assistants Maternels Les Coccinelles, Les P'tites frimousses et Les P'tits loups ;
- Vu la charte qualité Relais assistants maternels de la Commission Départementale d'Accueil du Jeune enfant ;
- Considérant l'intérêt de poursuivre l'harmonisation des règlements de fonctionnement des Relais d'assistants maternels gérés par le CIAS ;

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide le règlement de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels Vivaram ;
- dit que le règlement entrera en application au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

#### **4- Implication dans le dispositif Promeneurs du net**

Depuis 2016, le CIAS est impliqué dans l'expérimentation sur le Centre Ardèche portant sur le développement d'une présence éducative sur internet auprès des jeunes (collégiens et lycéens) et de leurs parents par le dispositif des Promeneurs du net.

Cette démarche s'inscrit pour le CIAS dans :

- La recherche d'une politique jeunesse dans une approche partenariale et complémentaire ;
- Le décloisonnement des pratiques par l'innovation en trouvant des réponses souples, cohérentes et adaptées aux spécificités des publics ;
- L'amélioration des accompagnements, en élargissant le champ des possibles, des moyens de communication en direction des jeunes.

Une nouvelle dynamique est lancée en 2017 sous l'impulsion de la CAF qui préside le comité départemental des Promeneurs du net dans lequel sont associés le Département de l'Ardèche et Le Syndicat Mixte des Inforoutes.

Elle vise notamment à :

- prolonger sur Internet et les réseaux sociaux l'action éducative conduite sur les territoires, en envisageant de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans ;
- « aller vers » les jeunes qui ne fréquentent pas ou plus les structures pour établir ou maintenir un lien avec eux (notamment les jeunes confrontés à des problématiques de mobilité : jeunes en situation de handicap ; jeunes résidant en milieu rural ; jeunes en situation de rupture et/ou d'isolement, etc.) ;
- favoriser l'éducation aux médias et à l'information auprès des jeunes et de leur famille ;
- proposer un soutien, une rencontre, une orientation vers une structure adaptée ;
- contribuer à la mise en place d'actions individuelles et/ou collectives pertinentes au regard du public touché ;
- développer une montée en compétence des professionnels sur les questions numériques et une prise en compte de ces outils dans leur pratique professionnelle ;

L'animateur, formé et accompagné régulièrement, pourra assurer une présence professionnelle sur les réseaux sociaux (env. 3h de présence en ligne avec un créneau précis et annoncé de 2 h consécutives et fixes/semaine) et engager le dialogue en ligne avec les jeunes, leurs parents sous différentes formes : par des espaces de paroles, d'échange de débats individuels et/ou collectifs (« chats », conversations instantanées, forums, groupes de discussion...). Il pourra également encourager des projets collaboratifs et responsables sur le numérique (physiques et/ou dématérialisés).

Impliqué dans le réseau départemental, il pourra également valoriser les initiatives jeunesse et parentalité menées dans le département en utilisant notamment les outils numériques.

Pour l'année 2017, de manière forfaitaire, le montant total des financements accordés par la CAF de l'Ardèche pour les structures retenues pourra porter de 1100 € à 1800 € sans excéder 80% du coût total du projet.

Dans un premier temps, il est proposé de lancer le projet à partir de la Maison des jeunes à Chomérac. Avec l'arrivée d'animateurs jeunesse sur la vallée de l'Eyrieux et le Plateau de Vernoux, la démarche pourra se déployer sur l'ensemble du territoire.

*Jean Michel PAULIN tient à signaler que la CAF a apporté une rallonge budgétaire de 15 000 € à ce projet.*

*Alain SALLIER souhaite connaître le fonctionnement du dispositif.*

*Hélène BAPTISTE explique que l'on s'appuie sur les réseaux sociaux. L'animateur jeunesse y est inscrit et peut communiquer en direct à des plages horaires précises avec les jeunes et/ ou leurs parents.*

*Nathalie MALET TORRES précise que la Mission locale Centre Ardèche et les Centres sociaux sont également investis dans le projet. Elle voit un intérêt à mutualiser les expériences au sein d'un réseau afin d'être plus efficace dans la réponse aux questions des jeunes notamment.*

*Sandrine FAURE souhaite savoir pourquoi on est uniquement sur les 15-25 ans.*

*Hélène BAPTISTE répond que le dispositif est constitué ainsi mais que dans la réalité, l'animateur jeunesse pourra toujours répondre aux interrogations d'adolescents ou de majeurs de plus de 25 ans.*

*Philippe FINIELS désire savoir quel organisme est à l'initiative du dispositif.*

*Christian DUMORTIER précise que l'idée est née dans les pays nordiques et a été expérimentée en France par la CAF de la Manche et dans quelques autres départements.*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Considérant l'intérêt de s'impliquer dans le dispositif des Promeneurs du net et de le déployer sur l'ensemble des structures jeunesse du territoire intercommunal ;

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- S'impliquer dans le dispositif des Promeneurs du net en Ardèche et déployer le dispositif sur l'ensemble des postes d'animation jeunesse en régie ;
- Solliciter les financements à la mise en place des promeneurs du net au sein des structures jeunesse en régie ;
- Autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la charte des promeneurs du net et la convention avec la CAF et la MSA.

**5- Réponse à l'appel à projets 2017 du Département sur le soutien à l'intercommunalité : pour action sociale de proximité**

Le Département de l'Ardèche accompagne l'émergence d'intercommunalités sociales depuis 2003. La mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale 2016 redéfinit les périmètres des intercommunalités et invite le Département à leur proposer un nouveau mode de partenariat basé sur les projets de territoires, en particulier dans le champ de l'action sociale, dans l'objectif de renforcer une offre de services au plus près des habitants.

En tant que chef de file de l'action sociale, il a identifié deux enjeux forts dans le soutien des intercommunalités sociales :

- les accompagner dans le développement d'une compétence dans le champ du social.
- Identifier et analyser les besoins sociaux des territoires.

Le Département est légitime pour fixer le cadre du partenariat et accompagner les territoires vers la constitution de projets sociaux de territoire, issus d'un diagnostic partagé qui permette d'identifier les besoins, les particularités et les ressources du territoire.

Dans cette perspective, il lance en 2017, un appel à projets sur deux ans pour permettre aux intercommunalités sociales de prendre et de valoriser des initiatives dans le champ du social et assurer leur articulation avec les orientations du Département fixées par ses schémas sociaux 2014-2018

4 axes ont été définis :

AXE 1 : Accompagner les ardéchois dans leur accès aux droits sociaux.

L'objectif est de proposer la mise en œuvre d'un accueil social global de 1er niveau qui se définit de la façon suivante : informer et cibler les mesures pouvant répondre aux besoins de la personne, aider à la complétude des dossiers, orienter vers le bon interlocuteur pour une prise en charge de la demande. Relayer localement les politiques publiques départementales, animer une fonction d'alerte sociale.

AXE 2 : Construire une dynamique de développement social local.

L'objectif est de permettre aux territoires d'organiser l'animation et la coordination de l'action sociale locale dans le but d'animer un réseau d'acteurs contribuant à une complémentarité des actions ; de mettre en place un espace de concertation et de coordination ; de recenser dans une base de données l'ensemble des actions et des services socio-médico-sociaux et d'animation sociale sur le territoire intercommunal.

AXE 3 : Innover, expérimenter.

Il s'agit de présenter toute initiative considérée comme innovante dans le secteur social (expérimentations, nouvelles modalités de travail social et de coopération...) pour tenir compte du contexte complexe du travail social.

AXE 4 : Identifier, analyser, partager les enjeux sociaux.

L'objectif est de mettre à disposition des territoires un soutien en ingénierie sur l'observation sociale leur permettant d'accéder à des portraits sociaux territoriaux mettant en perspective des données locales avec celles disponibles aux plans départemental, régional et national.

L'aide financière ne peut être accordée que sur des dépenses de fonctionnement. Son montant ne peut excéder 80 % du total des recettes inscrites au budget prévisionnel et est plafonné à 20 000 € par projet par an.

Fort du projet social intercommunal de la Communauté d'agglomération voté en novembre 2014, le CIAS entend répondre à cet appel à projets départemental et pluriannuel. Il souhaite valoriser un certain nombre d'actions mises en œuvre et être accompagné dans les projets dans le domaine de l'accès aux droits mis en œuvre en proximité des habitants.

Sur l'axe 1, le CIAS met en avant les actions et projets suivants :

- l'organisation de la complétude des dossiers d'aide légale (RSA, PUMA, CMU-C, APA) en lien avec les CCAS de Privas, Le Pouzin, La Voulte sur Rhône et la commune de Veyras et le travail de l'agent administratif du CIAS sur la vallée de l'Eyrieux et le Plateau de Vernoux ;
- l'accompagnement administratif au domicile des personnes âgées avec 2 agents qui couvrent l'ensemble des 42 communes ;

- les Maisons de services au public présentes sur le territoire (La Voulte sur Rhône, Vernoux en Vivarais, Les Ollières sur Eyrieux) et le projet en cours sur St Julien en St Alban ;
- La mise en place de formations à l'utilisation d'outils numériques de base pour rendre les usagers plus autonomes quant aux supports dématérialisés d'accès aux droits ;
- d'autres actions permettant l'accès aux droits : le travail quotidien de proximité des agents de portage de repas (6 agents sur les 3 services en régies), l'Espace d'Information de la petite enfance (2 agents), le Soutien aux Missions locales Vallée du Rhône Centre Ardèche et Nord Ardèche, le soutien du CIAS aux associations.

Sur l'axe 2, il propose :

- le projet mise en place d'une coordination de l'accès aux droits en 2018 afin d'assurer une cohérence entre toutes les actions, de réaliser des actions transversales au sein des services du CIAS, actualiser et partager de l'analyse des besoins sociaux et mener les liens partenariaux nécessaires pour une bonne visibilité et efficacité dans les services rendus (coordination, complémentarités, évaluation...) ;
- la mise en place d'un temps partenarial et participatif sur les actions de la CAPCA et du CIAS en matière sociale début 2018 afin de continuer à impliquer l'ensemble des acteurs institutionnels, des diverses structures et associations et des usagers.

Sur l'axe 3, plusieurs actions sont présentées :

- l'extension de la démarche de clauses sociales au CIAS et à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération afin de contribuer à la transversalité de l'action publique, pour l'accès à l'emploi, pour le développement économique et pour l'attractivité du territoire ;
- la mise en place d'un cycle de formations à destination des associations sur la recherche de nouveaux financements afin de sensibiliser les structures et collectivités à une nouvelle culture de la ressource (et travail de coordination), de leur donner les bases de la recherche de nouvelles formes de financement (fonds européens, mécénat, sponsoring, fondations...) et de les rendre plus autonomes financièrement les associations

L'ensemble du budget présenté s'élève à 39 680 euros pour 2017 et 70 110 euros pour 2018 soit un total de 109 790 euros. Le CIAS sollicite un soutien financier de 71 785 euros pour les deux années : 24 505 euros pour 2017 et 47 280 euros pour 2018.

*Jean-Michel PAULIN suggère que l'on travaille avec l'EPN de la MJC de La Voulte sur Rhône pour la formation à l'utilisation d'outils numériques pour faciliter l'accès aux droits dématérialisés. Selon lui, c'est un équipement qui est bien doté.*

*Alain SALLIER souhaite savoir pourquoi le CIAS sollicite plus que le plafond annuel de l'appel à projets.*

*Philippe FINIELS et Jean Michel PAULIN indiquent que, ne sachant pas si toutes les actions seront retenues, il s'agit ainsi de s'assurer un montant élevé de subvention. C'est surtout le moyen d'afficher l'ambition du CIAS dans la mise en œuvre de la politique d'accès aux droits.*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Vu l'appel à projets 2017 du Département de l'Ardèche portant sur le soutien à l'intercommunalité pour une action sociale de proximité ;

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- solliciter auprès du Département de l'Ardèche une aide financière de 71 785 euros dans le cadre de son appel à projets 2017 portant sur le soutien à l'intercommunalité pour une action sociale de proximité soit 24 505 euros pour 2017 et 47 280 euros pour 2018 ;

- autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **5- Autorisation de signer le marché public « Confection de repas en liaison froide pour les services de portage de repas à domicile dans la vallée de l'Eyrieux et dans la vallée de l'Ouvèze »**

Le présent marché vise à confier à une entreprise la confection de repas en liaison froide pour les services de portage de repas à domicile (repas destinés aux personnes âgées et adultes handicapés) dans la vallée de l'Eyrieux (environ 11 250 repas avec et sans régime alimentaire par an) et dans la vallée de l'Ouvèze (environ 49 250 repas avec et sans régime alimentaire par an).

*Hélène BAPTISTE note que les moyens humains dans la valeur techniques sont faibles. C'est notamment dû au fait que le soumissionnaire n'a pas répondu aux demandes du marché (manque de précision sur la présentation de l'équipe de cuisine, absence d'information dans certains cas...).*

*Elle indique par ailleurs, que la société API est l'actuel prestataire pour les 2 lots. Les retours des usagers sont positifs. Elle constate une baisse de 18 centimes par rapport aux prix pratiqués actuellement entraînant une baisse d'environ 10 800 € par an.*

*Corinne DJOUHRI souhaite savoir pourquoi une seule société a répondu au marché public.*

*Selon Hélène BAPTISTE, bien qu'il y ait eu une variante au lot 1 permettant à des entreprises locales de se positionner plus aisément, seule API a répondu car elle a peut-être l'habitude de gérer de nombreux régimes alimentaire et parce que l'on exige également un plan de continuité de service en cas de défection de la cuisine réalisant quotidiennement les repas (cuisine de secours).*

*Brigitte FRAISSE souhaite avoir des précisions sur la qualité et l'origine des produits.*

*Hélène BAPTISTE confirme que la qualité et l'origine des produits étaient des critères d'appréciation de la valeur technique. Elle signale également qu'il y a eu une clause sociale sur le marché.*

*Michel GEMO explique que le service de portage de repas sur la commune de Marcols les Eaux assure actuellement une moyenne de 30 repas par semaine en liaison chaude à partir de l'EHPAD.*

Ceci exposé,

- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27.
- Considérant les caractéristiques principales du marché public :

Caractéristiques principales du marché public	
Type de marché public	Accord-cadre de service exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande
Allotissement	<p><u>Lot n°1 « Vallée de l'Eyrieux »</u></p> <p>Communes concernées par le lot n°1 : Beauvène - Chalencon - Dunière sur Eyrieux - Gluiras - Les Ollières sur Eyrieux - Pranles (nord) - Saint Etienne de Serre - Saint Fortunat sur Eyrieux - Saint Maurice en Chalencon - Saint Michel de Chabrilanoux - Saint Sauveur de Montagut - Saint Vincent de Durfort.</p> <p><u>Lot n°2 « Vallée de l'Ouvèze »</u></p> <p>Communes concernées par le lot n°2 : Ajoux - Alissas - Chomérac - Coux - Creysseilles - Flaviac - Freyssenet - Gourdon - Lyas - Le Pouzin - Pourchères - Pranles (sud) - Privas - Rochessauve - Rompon - Saint Cierge la Serre - Saint Julien du Gua - Saint Julien en Saint Alban - Saint Priest - Veyras.</p>
Variante(s) à l'initiative des candidats	Interdite
Variante(s) imposée(s) par le pouvoir adjudicateur	Oui (uniquement pour le lot n°1 « Vallée de l'Eyrieux »)
Clause obligatoire d'insertion sociale	Oui (45 heures d'insertion sociale par an pour le lot n°1 et 175 heures d'insertion sociale par an pour le lot n°2)
Type de procédure	Appel d'offre ouvert
Date limite de réception des offres	04 septembre 2017 à 12h
Critère de jugement des offres	60 % « Valeur technique » 40 % « Prix »
Durée du marché public	2 ans (du 1 <sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2019)
Reconduction du marché public	Le marché public est reconductible tacitement une fois pour une durée de 12 mois

- Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres, du 19 septembre 2017, approuvant le classement des offres annexé à la présente délibération, et attribuant les lots n°1 (offre de base pour un montant estimatif de 41 512,50 € HT) et n°2 (offre de base pour un montant estimatif de 181 732,50 € HT) du présent marché public à l'entreprises API RESTAURATION.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise la Présidente à signer les lots n°1 « Vallée de l'Eyrieux » et n°2 « Vallée de l'Ouvèze » du marché public intitulé « Confection de repas en liaison froide pour les services de portage de repas à domicile dans la vallée de l'Eyrieux et dans la vallée de l'Ouvèze » avec la société API RESTAURATION,

- Dit que les crédits sont inscrits au compte 611 du budget principal.

## **6- Contribution au Fonds unique logement**

Le Département de l'Ardèche est en charge du pilotage et de la gestion du Fonds Unique Logement (FUL) lequel a pour objet principal de permettre l'accès et le maintien d'énergie dans le logement des personnes rencontrant des difficultés.

La situation des ménages reste fragilisée par le contexte de crise économique et le FUL constitue un levier essentiel de solidarité et de lutte contre la précarité.

En 2016, 3951 aides directes du FUL ont été accordées à 2611 ardéchois, pour un montant global de plus d'un million d'euros.

Le versement de ces aides n'est possible que grâce à la contribution volontaire des collectivités et partenaires. Les participations des communes et intercommunalités ont représenté une recette globale de 48 677 € en 2016.

Le Département, avec le soutien de l'Union Départementale des Centres communaux d'Action Sociale (UDCCAS), sollicite la participation financière du CIAS au Fonds au titre de l'exercice 2017 pour un montant indicatif de 0.40 € par habitant.

L'ex CIAS du Pays de Vernoux a contribué pour les années 2014, 2015 et 2016 à hauteur de 325.50 € correspondant à env. 0.10 € par habitant.

Dans une continuité de la démarche mise en œuvre, sous forme de compétence de zone pour le secteur de l'ancien CIAS du Pays de Vernoux, le CIAS est appelé à contribuer au FUL pour l'année 2017.

*Laetitia SERRE indique que cette délibération ne fait que poursuivre ce qui était fait jusqu'à présent tant que l'on fonctionne en compétence de zone pour le secteur de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Vernoux. Selon elles, beaucoup de communes du territoire intercommunal contribuent également à ce fond.*

*Jean-Michel PAULIN précise que ce secteur est important et le Département et l'UDCCAS essaient d'associer davantage les collectivités car la demande explose.*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Considérant l'appel à cotisation pour l'année 2017 du Département de l'Ardèche au titre du Fonds unique logement ;
- Considérant la base de paiement du CIAS du Pays de Vernoux depuis 2014, de 0,10 € par habitant ;

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- contribuer au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2017 sur la base de 0,10 € par habitant pour les habitants des 7 communes (3261 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017) de l'ancien CIAS du Pays de Vernoux, soit 326.10 €.

### **7- Convention de mise à disposition d'un agent contractuel en CDI avec la mairie de Privas et la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche**

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est compétente en matière d'accueil de loisirs extrascolaires 3-17 ans et accueils de jeunes conventionnés par les services de l'Etat. L'exercice de cette compétence est confié à son CIAS qui doit assurer l'organisation et la gestion des ALSH.

Un agent contractuel en CDI de la Mairie de Privas exerce ses missions pour partie sur l'extrascolaire (40 % de son activité) et pour partie sur le périscolaire (60 % de son activité). Dans la mesure où sa quotité de temps de travail s'effectue à titre principal sur une compétence non transférée, il a été convenu avec la commune de ne pas proposer le transfert vers l'agglomération et de conserver le rattachement à la ville de Privas. L'agent concerné a donc été mis à disposition, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017, par la commune au CIAS Privas Centre Ardèche à hauteur de 40% de son temps de travail, conformément aux articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La mise à disposition est prévue par une convention conclue entre les différentes parties en présence. Cette convention définit notamment la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de son activité ainsi que les modalités de remboursement de la rémunération par le CIAS.

Cette convention arrivant à son terme, le besoin étant toujours présent et les différentes parties concernées y étant favorables, il est proposé de reconduire pour un an cette mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

*Nathalie MALET TORRES explique qu'on reconduit la convention 2016-2017. Une délibération identique a été prise par le Bureau communautaire le 30 août dernier.*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 ;

- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

- Vu la délibération n° 2016-07-06/629 du 6 juillet 2016 du Conseil communautaire approuvant notamment la convention de mise à disposition d'un agent contractuel en CDI avec la Mairie de Privas pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de

Vernoux (CCPV) et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) à compter du 1er janvier 2017 ;

- Vu la délibération n°2017-08-30/191 du Bureau de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche portant sur la convention de mise à disposition partielle d'un agent contractuel en CDI avec la Mairie de Privas et le CIAS ;

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le projet de convention de mise à disposition partielle d'un agent contractuel en CDI avec la Mairie de Privas et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;

- Autorise la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

**8- Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la manière suivante :

- Suite à la réussite au concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent social de la crèche les Babelous (Les Ollières sur Eyrieux), il est proposé de transformer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 son poste à temps non complet (31h) en un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h). Cela permettra ainsi conforter le taux d'encadrement d'agent de catégorie 1 au sein de la structure.
- Par ailleurs, depuis janvier 2014, un agent auxiliaire de puéricultrice à temps non complet (28h) au sein de la crèche Les Châtons (Châteauneuf de Vernoux) est absent (arrêt maladie de 2 ans 1/2 - fin de son contrat en décembre 2016). Depuis cette date, le temps de travail de l'autre agent diplômé auxiliaire de puériculture est passé de 25 à 28h hebdomadaires. Celui de l'éducatrice de jeune enfant de la structure, également adjointe de direction a également augmenté de 26 à 28h hebdomadaires. Enfin, c'est un agent d'animation qui effectue le remplacement de l'auxiliaire de puériculture sur 23h hebdomadaires. Ainsi, le taux d'encadrement de diplômés est respecté (44%) et il y a donc toujours une diplômée tout au long de la journée de l'ouverture à la fermeture.

L'équipe ayant trouvé un équilibre satisfaisant dans cette organisation, il apparaît opportun de conforter la situation de chacun sur cette base.

Sur cet équipement, il est donc proposé de transformer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 :

- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (25h) en un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28h),
- un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet (26h) en un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet (28h),
- et un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h)

en un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (23h).

*Nathalie MALET TORRES tient à féliciter l'équipe car quasiment tous les agents des crèches qui se sont présentés au concours l'ont obtenu. Elle remercie également l'initiative du Directeur du CIAS qui avait organisé une préparation interne au concours en mobilisant les agents qui avaient participé au jury l'année précédente et présentant les réponses à des questions classiques de concours.*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
- Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'administration le 31 mars 2017 et les modifications intervenues depuis ;
- Vu l'avis du Comité technique du 14 septembre 2017 ;

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 un poste à temps non complet (31h) d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Décide de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 un poste à temps non complet (31h) d'agent social ;
- Décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 un poste à temps non complet (28h) d'adjoint d'animation;
- Décide de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 un poste à temps non complet (25h) d'adjoint d'animation ;
- Décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 un poste à temps non complet (28h) d'éducatrice de jeunes enfants ;
- Décide de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 un poste à temps non complet (26h) d'éducatrice de jeunes enfants ;
- Décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 un poste à temps non complet (23h) d'adjoint d'animation ;
- Décide de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 un poste à temps non complet (28h) d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

- Décide de modifier en ce sens le tableau des effectifs du CIAS Privas Centre Ardèche ;
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2017 au chapitre et articles prévus à cet effet.

### **9- Affectation des résultats du Compte administratif 2016 Budget principal CIAS Privas Centre Ardèche**

Hélène BAPTISTE, Vice-présidente du CIAS, présente la nouvelle délibération d'affectation des résultats pour le compte administratif 2016 qui annule et remplace partiellement la délibération n°2017\_31MARS\_01.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- Modifie l'affectation des résultats suivant le tableau ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		33 027,75		30 038,11		63 065,86
Opérations de l'exercice	3 874 725,78	4 267 222,14	46 807,51	37 831,55	3 921 533,29	4 305 053,69
Totaux	3 874 725,78	4 300 249,89	46 807,51	67 869,66	3 921 533,29	4 368 119,55
<b>Résultat de clôture</b>		<b>425 524,11</b>		<b>21 062,15</b>		<b>446 586,26</b>

  

Besoin de Financement		
Excédent de Financement	21 062,15	
Reste à réaliser	23 285,84	0,00
Besoin de Financement	23 285,84	
Excédent de Financement des reste à réaliser	0,00	
Besoin total de Financement	2 223,69	
Excédent total de Financement		

- Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :
  - ◆ 2 223.69 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (Recette Investissement)
  - ◆ 423 300.42 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté (Recette Fonctionnement)

### **10- Affectation des résultats du Compte administratif 2016 Budget principal CIAS Pays de Vernoux**

Hélène BAPTISTE, Vice-présidente du CIAS, présente la nouvelle délibération d'affectation des résultats pour le compte administratif 2016 qui annule et remplace partiellement la délibération n°2017\_31MARS\_02.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Modifie l'affectation des résultats selon le tableau ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés	52 116,30		25 416,45		77 532,75	
Opérations de l'exercice	476 707,16	581 356,48	12 086,38	1 941,80	488 793,54	583 298,28
Totaux	528 823,46	581 356,48	37 502,83	1 941,80	566 326,29	583 298,28
<b>Résultat de clôture</b>		<b>52 533,02</b>	<b>35 561,03</b>			<b>16 971,99</b>

Besoin de Financement	<b>35 561,03</b>	
Excédent de Financement	<b>0,00</b>	
Reste à réaliser		<b>0,00</b>
Besoin de Financement	<b>0,00</b>	
Excédent de Financement des reste à réaliser	<b>0,00</b>	
Besoin total de Financement	<b>35 561,03</b>	
Excédent total de Financement		

- Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :
  - ◆ 35 561,03 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (Recette Investissement),
  - ◆ 16 971,99 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté (Recette Fonctionnement).

## **11- Questions diverses**

*Afin de continuer à parcourir le territoire intercommunal, il est proposé un prochain conseil d'administration ait lieu sur le plateau de Vernoux en Vivarais. Un covoiturage pourra également être mis en place.*

*Fin de la séance à 20h00.*